



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260423-D20260008510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 44

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00085/2026 du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

### Etaient présents : (44)

Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfelina ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11e adjoint), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Oumairi CHEBANI (9e adjoint chargé de la sécurité), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10e adjointe chargée des finances, du bu), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée au patri), Mme Fardat DURAND (8e adjointe chargée du numérique, de l'i), M. Nidhoimi FILA (Conseillère municipale déléguée), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée à la jeu), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint chargé des projets structura), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée à la ZAC), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7e adjoint chargé de l'excellence), Mme Aïchat SAID (12e adjointe chargée de la citoyenneté e), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5e adjoint chargé de l'excellence), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée à la ), M. Ahmed SOILHI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4e adjointe chargée de la propreté), Mme Rabianti MVOULANA (6e adjointe chargée de la santé), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

### **OBJET :**

**Modification de la  
délibération n°0093/2025  
RHI Lacazera Tranche 2  
demande de subvention  
complémentaire pour le  
démarrage des travaux de  
la phase 1**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 28/04/2026 que la convocation avait été faite le 09/04/2026.

**Le Maire.**

**Absents : (0)**

**Absents excusés : (0)**

**Procuration : (5)**

Mme Nazline ALI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ahmada HARIBOU, M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Willah ALI ABDOU, Mme Inayatie KASSIM (Conseillère municipale déléguée au proto) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3e adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Lacazera, pilotée par la ville de Mamoudzou, a pour objectif la transformation en profondeur le tissu urbain dégradé, dans le respect des exigences de salubrité, de sécurité et de cohésion sociale ;

**Considérant** que la première tranche, engagée sur les secteurs de Mandzarsoa et de Cavani sud, a permis des actions de stabilisation foncière, de requalification des réseaux et de sécurisation des circulations ;

**Considérant** que la deuxième tranche concerne une emprise située entre l'école de Cavani sud et le quartier de Massimoni et elle intègre une vision d'aménagement global fondée sur :

- La requalification des voiries et cheminements ;
- La création d'espaces publics de qualité ;
- La pose de réseaux secs et humides ;
- Le développement d'activités économiques de proximité ;
- La construction de logements sociaux et intermédiaires ;
- La renaturation des secteurs exposés à des risques naturels forts ;

**Considérant** que dans cette dynamique, la phase 1 de cette tranche 2, prévue pour 2025-2026, prévoit :

- L'ouverture de la voie de liaison Cavani sud / Massimoni ;
- La pose des réseaux ;
- L'aménagement des espaces publics ;
- La construction de logements temporaires pour relogement ;

**Considérant** que le coût estimé de cette phase 1 est de 6 486 949 € ;

**Considérant** qu'après déduction du reliquat mobilisable sur la tranche 1, le besoin de financement complémentaire s'élève à 5 773 029 € ;

**Considérant** que la ville sollicite, au titre du dispositif LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne), une subvention de 4 618 423 €, correspondant à 80 % du besoin complémentaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de la phase 1 de la tranche 2 de la RHI Lacazera, pour un montant de 6 486 949 €.

**Article 2** : de solliciter une subvention LHI de 4 618 423 €, correspondant à 80 % du besoin complémentaire.

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

Financier	Montant en €	Taux en %
Etat dispositif LHI	4 618 423	80
Autofinancement Ville	1 154 606	20
<b>Total</b>	<b>5 773 029</b>	<b>100</b>

**Article 4** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/04/2026

**Le Maire**

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**